

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/041
Empiètement chaussée et alternat manuel
au niveau du n°61 route de la Vallée

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Madame Vanessa LEFRANC, Groupe ALQUENRY le 25 mars 2026 pour le remplacement de poteaux téléphoniques pour la fibre ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant route de la Vallée ainsi que le personnel du chantier ; il est nécessaire de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera assurée par un alternat manuel au niveau du chantier du n°61 route de la Vallée, avec empiètement de chaussée.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue à partir du lundi 30 mars 2026, pour une durée des travaux de 15 jours calendaires.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 4 : La société ALQUENRY aura la charge de la signalisation temporaire de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celle édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de Montfort-le-Gesnois, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie et la société ALQUENRY, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Le 26 mars 2026

Le Maire,
Anthony TRIFAUT

